Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 9

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Fédération des auxiliaires d'Allemagne fut reçue dans l'Internatioale. Jusqu'ici seuls les auxiliaires membres d'une fédération nationale des typographes pouvaient être reçus dans l'Internationale.

La Suisse fut confirmée comme siège de l'Internationale avec le collègue Grundbacher comme secrétaire pour une nouvelle période de 3 ans. La cotisation se payera dorénavant en francs-or. Les fédérations allemande, française, hollandaise, tchécoslovaque et suédoise, cette dernière pour la première fois, auront à désigner un membre au Comité exécutif étendu. Des représentants du B. I. T. et des Internationales des lithographes et des relieurs ont pris part au congrès.

Au Bureau international du travail.

Le Conseil d'administration du B. I. T. a tenu sa 49e session à Genève du 5 au 7 juin et durant la conférence les 14 et 28 juin. Le Bureau du Conseil a réélu Monsieur Fontaine (France) à la présidence, Monsieur Lambert-Ribot (France) du groupe patronal et L. Poulton (Grande-Bretagne) pour le groupe ouvrier, tous deux à la vice-présidence. Il a examiné ensuite le rapport de la Commission consultative des travailleurs intellectuels et décidé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission l'étude des éléments essentiels constitutifs d'un contrat collectif de travail pour les journalistes. Une sous-commission mixte créée au sein de la Commission préparera cette étude avec l'aide éventuelle d'experts, éditeurs et journalistes et en dégagera les résultats. En ce qui concerne le placement des exécutants de spectacles, le Conseil a décidé d'introduire dans le formulaire adressé chaque année aux gouvernements, en exécution de l'article 408 du Traité de Paix, une question sur l'application aux artistes de la convention de Washington, relative au chômage, dans laquelle est prévu l'établissement d'un système de bureaux publics de placement gratuit.

Le Conseil d'administration a examiné ensuite les projets de rapports préparés par le B. I. T. sur l'application de 8 conventions qui ont été adoptées par la Conférence internationale du travail à sa session de Washington et de Gênes en 1919 et 1920.

La revision ne sera pas demandée pour le placement des marins et l'âge minimum d'admission au travail maritime. La convention sur le chômage ne sera pas non plus revisée.

Le Conseil a invité le B. I. T. à préparer pour la session d'octobre un exposé de la législation et de la pratique au sujet des entreprises commerciales de placement. Après avoir pris connaissance de cette documentation, le Conseil décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour d'une conférence cette question, en vue de l'adoption d'une convention. Le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager la revision des conventions sur l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, sur le travail de nuit des enfants dans l'industrie et sur l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels. Les rapports sur l'application de ces conventions seront simplement transmis à la conférence de 1931.

Après un débat auquel ont pris part les membres des 3 groupes, le Conseil a décidé par 14 voix contre 7 et 2 abstentions, qu'il n'y avait pas lieu d'envisager l'inscription à l'ordre du jour de la conférence, de la question de la revision de la convention de Washington, sur la durée du travail dans les établissements industriels. Par contre, le Conseil a décidé par 12 voix contre 10 d'envisager la revision de la convention concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

Un rapport sera adressé aux gouvernements pour demander leurs avis en signalant les 2 points suivants, qui ont spécialement retenu l'attention du Conseil: 1° l'interprétation du terme « femme » employé dans le texte de la convention; 2° la question des heures auxquelles commence et finit la nuit.

Le Conseil a renvoyé à sa commission du règlement une proposition patronale concernant la composition et le fonctionnement des commissions du Conseil.

Le Conseil a approuvé le compte rendu de la réunion de la Commission de l'attelage automatique qui tend à hâter les études relatives à cette question.

La prochaine réunion du Conseil se tiendra à Bruxelles le 7 octobre, pour répondre à une invitation du gouvernement belge.

Education ouvrière.

Une école ouvrière en Allemagne.

Un projet inscrit depuis longtemps au programme de la Confédération des syndicats allemands et à la réalisation duquel travaillèrent maints militants imprégnés de l'idéal syndical d'élévation de la classe ouvrière, vient de devenir réalité. L'Ecole syndicale de Bernau a été inaugurée le 4 mai 1930.

Cette école doit, pour le mouvement syndical allemand, remplir un but tout particulier. Il existe depuis de nombreuses années des écoles d'enseignement économique à Berlin et à Düsseldorf, ainsi qu'une académie ouvrière à l'Université de Francfort, une université populaire à Tinz, sans compter les centaines de cours, à durée plus ou moins longue, organisés par les différentes fédérations professionnelles. Mais ce qui manquait, c'était la possibilité d'initier les jeunes à l'activité, à la tactique et aux nécessités du mouvement syndical, de les mettre au courant de la formation et du développement de celui-ci, de la législation actuelle, etc.

Les cours donnés à l'Ecole syndicale de Bernau sont des cours de l'Union générale des syndicats allemands, mais organisés par les différentes fédérations. Les jeunes militants et militantes venant des ateliers et retournant aux ateliers à la fin des cours doivent, à Bernau, pénétrer l'histoire, la constitution, la structure de leur organisation, en connaître la raison d'être et, au delà de ces questions, acquérir des notions sur la politique sociale et le droit ouvrier. Ils doivent également y acquérir les connaissances nécessaires pour pouvoir juger les événements économiques, ils doivent connaître le lien qui les unit aux autres fédérations appartenant à la Centrale syndicale et aux travailleurs du monde entier groupés au sein de la F. S. I.

L'Ecole de Bernau est un internat pouvant recevoir 120 élèves à la fois. Elle comprend outre deux salles de réunion, trois salles de classe, la bibliothèque, la salle de lecture et un hall de gymnastique et des chambres pouvant loger deux élèves ensemble.

Située aux environs de Berlin dans un endroit boisé, elle doit être non seulement un lieu de travail, mais aussi un lieu de détente pour que les jeunes militants en emportent, en même temps que des connaissances nouvelles, des souvenirs d'une vie harmonieuse faite de travail et de joie. Pour leur permettre de se délasser, les élèves ont à leur disposition des terrains de jeu, une piscine et tout autour de l'école une forêt de pins offrant de jolies promenades.

C'est cette Ecole syndicale de Bernau que l'Union générale des syndicats allemands a mise à la disposition de la Fédération syndicale internationale pour y tenir au mois d'août dernier la première semaine internationale des jeunes militants.